

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'AIRVAULT souhaite dynamiser l'accueil de ses touristes itinérants, c'est pourquoi, elle a souhaité lancer un appel à Manifestation d'Intérêt afin d'externaliser la gestion du site « Le bois du Guilloré » à 79600 AIRVAULT, ancien camping municipal.

L'objectif est de rentabiliser les coûts de fonctionnement tels que l'entretien du site, d'assurer des recettes pour la commune, mais aussi faire venir des touristes toute l'année et dynamiser l'activité commerciale locale.

Dans ce cadre, elle a organisé une consultation des entreprises via une publicité sur un journal d'annonces légales du 10 janvier au 26 janvier 2024. Trois dossiers ont été retirés, et une seule offre a été déposée par la Société CAMPING-CAR PARK qui propose :

- D'assurer la gestion commerciale du site et la mise en place et la maintenance des équipements de services
- D'assurer la communication et la promotion du camping
- De verser une redevance annuelle à la Commune.

La Commune devra autoriser la société à utiliser le domaine public pour exploiter l'aire de camping-cars pendant une durée de 8 ans par la signature d'une convention qui fixera les modalités du partenariat.

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**
 - **D'attribuer le marché** relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de l'aire de Camping à :
 - **La société Camping-car-Park 3 Rue du Docteur Ange GUEPIN 44210 PORNIC**
 - De mettre à disposition de l'attributaire le terrain communal sis « Le bois de Guilloré » à Airvault, cadastré AR 73 et AR 75 d'une superficie de 27 340 m², pour une durée de 8 ans à compter du 15 mars 2024
 - **De financer les équipements de gestion et de services** qui s'élèvent à 45 436,00 € HT
 - **De fixer la redevance annuelle comme suit :**
 - Part fixe forfaitaire : 2 000 € TTC
 - Part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion (1/3 des sommes collectées TTC) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.
La redevance sera actualisée en considérant la variation de l'indice de référence des loyers.
 - **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer la convention d'occupation du sol avec le prestataire et tout document relatif à cette affaire.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**